

La médiation dans le justice des mineurs

Nous sommes parties d'une définition générale de la médiation à savoir :

La médiation est un processus de résolution de conflit entre des personnes ou des groupes de personnes qui y consentent librement, y participent et auxquelles appartiendra la décision finale. Cette dernière vise à trouver une solution au litige¹ qui les divise. Pour ce faire, elles font appel à une tierce personne, chargée du bon déroulement du processus.

Dans ce processus, le médiateur a pour rôle principal de poser un cadre qui donne des balises aussi bien à son intervention qu'à celle des parties. Ce cadre crée un espace de parole qui permet de savoir à qui l'on parle, de quoi, pourquoi et comment.

Au cours de la médiation, le médiateur adopte une certaine neutralité, conçue comme « *la résultante des engagements successifs au terme desquels le médiateur reprend la distance nécessaire pour accomplir la mission qui lui est impartie* »². D'autres parlent à ce propos de partialité multidirectionnelle.

Placée dans le système protectionnel, la médiation a pour objectif de prendre en compte les conséquences d'un fait qualifié infraction commis par un mineur, en permettant une résolution satisfaisante du litige et des atteintes relationnelles que comporte cette infraction. Elle contribue dès lors à l'apaisement entre les personnes en conflit, tout en constituant un rappel à la loi sociale. Corrélativement, la médiation responsabilise le jeune auteur du fait en lui donnant l'occasion de poser un acte constructif et permet à la victime de prendre une part active dans la recherche d'une solution à la situation.

Le processus de médiation se dégage d'une justice traditionnelle car à la logique de confrontation d'intérêt, elle substitue la recherche d'une solution à l'amiable.

Soulignons que par rapport à la définition générale de laquelle nous sommes parties, les personnes ne font pas, dans ce cadre-ci, elles-mêmes appel à une tierce personne. Celle-ci est désignée par une autorité mandante issue du système judiciaire.

Après avoir posé les balises « théoriques » de la médiation, nous avons posé le canevas général de notre intervention. Notre service travaille de la manière suivante :

Le mandant (parquet ou juge) informe le service de sa décision de proposer une médiation aux parties en « conflit » suite à l'infraction commise.

Dans un premier temps, les parties sont reçues séparément. Tout entretien suppose une attitude d'écoute et de dialogue (respect du temps de parole de chacun, correction du langage, ouverture à l'autre, ...)

¹ Nous entendons par litige toute situation où les intérêts de deux personnes ou deux groupes de personnes s'opposent.

² Maggy Siméon, Prérequis – Médiation 2002

Après un premier entretien - où les objectifs sont de faire connaissance, d'expliquer le contexte judiciaire dans lequel on se situe, de poser le cadre de la pratique de médiation, de permettre à chacun de recontextualiser les faits suivant sa propre expérience et position - les parties sont amenées à cheminer dans une réflexion personnelle en approfondissant les éléments évoqués antérieurement. Les médiateurs questionnent les positions et abordent ce que chacun attend et est prêt à donner pour trouver une solution au conflit.

Suite à ces entretiens, les personnes acquièrent une position claire par rapport à leurs attentes respectives. Un échange est alors envisagé. Celui-ci peut se réaliser par l'intermédiaire du médiateur (on parle alors de médiation indirecte) ou lors d'une rencontre entre les parties (on parle ici de médiation directe).

Lorsque les parties aboutissent à une solution, celle-ci fait l'objet d'un accord écrit. Ce document est transmis à l'autorité mandante. Les médiateurs en vérifient la bonne exécution. Le respect de l'accord met fin au processus

Le résultat de ce travail est donc un dépassement par les parties de la situation conflictuelle, ce qui amène un apaisement.

Le canevas présenté ci-dessus constitue la trame principale de notre intervention. Celle-ci s'adapte bien entendu aux personnes présentes en médiation et à la situation qu'elles ont vécue. Cette confrontation à la réalité sous-tend des questionnements et interrogations que nous avons choisis de présenter à travers des cas concrets.

Pour mettre en évidence les effets d'un accord et l'engagement de l'auteur dans la médiation, nous avons pris l'exemple de Mehdi.

Un samedi matin, Mehdi se promène en rue avec un ami quand ils passent à côté d'une voiture dans laquelle ils remarquent un sac de sport, posé sur la banquette arrière. Ils cassent la vitre et prennent le sac. Vus en flagrant délit par un témoin, la police les arrête peu de temps après.

Le service est mandaté pour une médiation entre Mehdi, qui est mineur, et Christophe, propriétaire de la voiture, sur base de vol avec effraction.

Mehdi se présente comme un jeune assez affecté par ce qu'il a fait. Il s'agit de son premier délit. Dans sa famille, on parle d'une carrière délinquante inévitable. Dans un premier temps, il se montre ambivalent par rapport à la médiation. Il aimerait faire quelque chose, mais il a peur de rencontrer Christophe. Il finira par surmonter ses craintes et accepter de le rencontrer.

Il décide également d'accepter l'entièreté de la responsabilité du vol, son ami n'étant pas invité à la médiation.

De l'autre côté, Christophe a toujours été favorable à la démarche de médiation et à une rencontre.

Lors de celle-ci, Christophe a pu exprimer tous les inconvénients occasionnés par le vol ainsi que de faire part d'une expérience similaire en tant qu'auteur. Il se dira agréablement surpris de la décision de Mehdi de rembourser l'intégralité de la somme et renverra à ce dernier qu'il trouve cela mature et responsable. Du côté de Mehdi, accepter la médiation lui a permis de s'amender par rapport à son geste et surtout de se décaler de l'image de délinquant qui lui collait à la peau.

Dans un deuxième exemple, nous avons voulu illustrer l'apaisement que pouvait apporter un accord de médiation à une victime et la place que le parent d'un auteur peut prendre dans la médiation.

Madame M., professeur de religion en primaire, assure une surveillance dans la cour de récréation. Omar, un de ses élèves turbulents, lui envoie un ballon de foot qui l'atteint en plein visage. L'enseignante y voit la volonté délibérée d'Omar de la blesser. Elle décide de porter plainte. Le service est mandaté sur base de coups et blessures volontaires.

Madame M. se montre très inquiète et angoissée par la situation. Elle craint des représailles d'Omar ou de son père. Elle évite certains endroits du quartier et a modifié son mode de vie (sorties, etc.). Elle explique que son dépôt de plainte est le résultat d'une année éprouvante avec Omar et d'un manque de soutien de la part de la direction de l'école. Elle n'a jamais pu donner son cours normalement, Omar n'arrêtant pas de l'interrompre d'une manière ou d'une autre, allant en fin d'année jusqu'à l'insulter et à la menacer. Elle voit l'incident du ballon de foot comme la mise en application par Omar des menaces qu'il proférait à son égard. La médiation est une chance de lui demander les raisons de son comportement ainsi que d'expliquer au papa de celui-ci ce qu'il est capable de faire.

Omar et son papa sont preneurs de la médiation. Omar reconnaît qu'il a parfois chahuté en classe. Son papa lui est très désireux de rencontrer Madame M. car il ne comprend pas les raisons qui l'ont poussée à aller porter plainte. Il est choqué qu'elle ne soit pas venue le trouver avant.

Une rencontre est organisée. Lors de celle-ci, Madame M. passera en revue l'ensemble des comportements d'Omar au cours de l'année. Omar ne dira pas grand chose. Il aura l'occasion de lui faire comprendre qu'elle lui donnait l'impression de le prendre toujours à partie. Madame M. et le papa d'Omar auront chacun l'occasion d'exprimer leurs incompréhensions mutuelles. Des explications seront échangées. Finalement, Omar assumera une partie de ses responsabilités en présentant des excuses à Madame M. Le papa d'Omar la remerciera et se

dira content d'avoir pu l'entendre. Madame M. repartira totalement apaisée. Ses deux attentes ayant été comblées.

En permettant de desserrer l'alliance père-fils, la médiation a permis au père de reprendre sa place d'éducateur et non plus celle de protecteur inconditionnel. Cet exemple met également en évidence le rôle éducatif que joue la médiation en demandant aux jeunes d'assumer leur responsabilité.

Cet exemple illustre qu'au-delà du règlement de la situation judiciaire, la médiation participe à diminuer le sentiment d'insécurité et/ou d'injustice que les personnes peuvent ressentir.

Dans un dernier exemple, nous avons relevé que le cadre de la médiation peut constituer une limite pour les personnes qui participent au processus. Il nous a également permis de rendre plus concret la médiation indirecte, ainsi que les difficultés que peuvent rencontrer les médiateurs à tenir le cadre et l'importance d'un travail en équipe.

Aline et Sophie sont dans la même classe, en 1^{ère} année de secondaire. Après s'être fréquentées tout un temps et avoir partagé le même groupe de copine, éclate une dispute. Des insultes sont échangées par personnes interposées puis par e-mail. Sophie pirate l'adresse e-mail d'Aline, et s'en sert pour créer des disputes entre Aline et ses amies en envoyant des messages injurieux. Deux clans opposés soutenant l'une ou l'autre se forment en classe. Des rumeurs à propos d'Aline et des harcèlements par téléphone s'en suivent. Voyant sa fille à bout de nerfs, la mère d'Aline finit par aller déposer plainte en fin d'année. Aline considère Sophie comme seule responsable de ce qui lui arrive car celle-ci a beaucoup d'influence sur ses camarades.

Le service est mandaté un an après que la plainte ait été déposée pour des faits qualifiés d'injures et harcèlements par moyen informatique de la part de Sophie.

Après avoir rencontré Aline, il apparaît très vite que ce qu'elle veut est une réparation de son image et de son intégrité auprès de toute l'école ou en tout cas auprès des personnes de sa classe. Elle explique que bien qu'elle ait changé d'école, les rumeurs lancées sur elle continuent à la poursuivre. Elle exige un démenti public de Sophie dans lequel elle reconnaîtrait sa responsabilité pour l'ensemble de la situation. Aline envisage une rencontre entre les principaux protagonistes au sein de l'école.

Dans un premier temps, la tentation a été grande de suivre Aline dans sa volonté de donner à la médiation une dimension publique vu le caractère public du dommage subi.

Après réflexion en équipe, qui a permis aux médiateurs de se repositionner, le travail a été d'amener Aline à accepter les limites de la médiation. En effet celle-ci, telle que le service la conçoit, se déroule dans un espace neutre pour les parties et est régie par un souci de confidentialité.

On ne peut confondre le processus et le résultat. Si la médiation peut aboutir à une entente qui a une portée extérieure, les entretiens et la rencontre, qui mènent à cet accord, se déroulent eux dans un cadre privé qui invite à la confiance et à l'échange de paroles.

La deuxième particularité de cette médiation est que celle-ci s'est déroulée de manière indirecte. Les médiateurs ont donc joué le relais entre les deux parties. Les jeunes filles avaient choisi de communiquer par lettres. Ces dernières ont été considérées comme des paroles qui auraient été échangées lors d'une rencontre. Confidentielles, les lettres n'ont pas été remises aux parties.

Dans cet exemple, la médiation n'a pas été conditionnée au temps qui s'est écoulé entre les faits et la prise en charge. En règle générale, ce qui importe c'est l'actualité du ressenti pour les protagonistes.

Lors de l'atelier, ces présentations ont soulevé différentes remarques et réflexions. Des précisions « méthodologiques » ont été demandées, notamment concernant la co-intervention, le contenu des rapports rendus par le service, ...

Le deuxième exemple a suscité des réactions sur l'opportunité de la médiation au sein des SPEP, l'offre de médiation concernant à la fois l'auteur et une victime (et ne s'adressant pas exclusivement au jeune). La question des dangers d'une extension du filet judiciaire a été évoquée.

La construction de notre pratique suppose certains choix de la part de notre équipe, notamment l'acceptation de tous les mandats qui nous sont transmis, sans remise en question de notre part sur leur opportunité, l'arrêt des médiations en cas de récidive, etc. Ces choix sont discutables. Ils sont néanmoins nécessaires afin de travailler de manière cohérente et identique dans chaque dossier.

La pratique de la médiation suppose des balises précises sur lesquelles il faut revenir constamment et que l'on doit impérativement respecter. Notre outil principal est le relationnel, ce qui demande une adaptation constante au matériel amené par les personnes en médiation.

Dominique Billen
Gaëtane Zeegers